



Annexe - Information quant aux modalités de Taxe de séjour en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Cas particulier des hébergements sans classement en étoile(s)

Comme vous le savez, dans le cadre des nouvelles modalités de taxe de séjour à compter de 2019, le système des équivalences entre le classement en étoiles et les labels en épis, en clés, ... a cessé de produire ses effets au 31 décembre 2018. Aussi, les hébergements labellisés qui ne disposent pas en parallèle d'un classement officiel en étoile(s) sont considérés depuis le 1^{er} janvier 2019 comme des hébergements sans classement ou en attente de classement et doivent appliquer non plus le tarif unique de taxe de séjour mais un pourcentage du prix H.T. de la nuit par personne au même titre que les hébergements non classés.

Cette annexe a pour vocation de vous expliciter les conditions de mise en œuvre de la taxe de séjour à compter de 2019, au pourcentage, pour les établissements non classés, sans classement ou en attente de classement.

Nous vous proposons, ci-dessous, quelques exemples de mise en situation, pour mieux appréhender la méthode de calcul de la taxe de séjour au pourcentage, sachant que le tarif demandé par personne et par nuitée ne peut être supérieur au tarif plafond réglementaire applicable aux hôtels de tourisme 4* (soit 1.10 € ou 1.21 € en tenant compte de la taxe additionnelle départementale).

Vous pouvez également récupérer sur le site internet de la CC3F, des tableurs Excel qui, à partir :

- Du tarif de l'hébergement,
- Du nombre de personnes hébergées (en distinguant adultes et enfants),
- De la durée du séjour que vous devrez renseigner,

Vous déterminera automatiquement le montant de taxe de séjour à demander à vos clients, en tenant compte du plafond réglementaire.

Outil d'aide à la détermination du montant de la taxe de séjour – CC3F

Taxe séjour CC3F - Veuillez saisir les données requises dans les cellules blanches pour obtenir le montant à collecter

CALCUL			
PRIX LOCATION SÉJOUR FACTURÉ	400.00 €	TARIF MAXIMAL VOTÉ	1.10 €
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES	4	TAUX DE TAXATION	3.0%
NOMBRE d'ADULTES (personnes de plus de 18 ans)	2		
<i>Nombre moins de 18 ans</i>	2	Taxe additionnelle (10%) au profit du département	OUI
NOMBRES DE NUITS DU SÉJOUR	7		
COUT LOCATION PAR PERSONNE ET PAR NUIT	14.29 €		

RECAPITULATIF	
NOMBRE PERSONNES	4
NOMBRE ASSUJETITS	2
DUREE DU SEJOUR (nuits)	7
PRIX DU SEJOUR HT	400.00 €
TAXE DE SEJOUR PAR NUIT/PERSONNE	0.43 €
TAXE ADDITIONNELLE PAR NUIT/PERSONNE	0.04 €
MONTANT TOTAL COLLECTE A DECLARER	6.60 €
DONT COLLECTIVITE	6.00 €
DONT DEPARTEMENT	0.60 €

I/ Nouvelles dispositions de la loi de finance

Exemple 1 : pour 1 séjour d'une nuit dans un hôtel non classé, à 90 €/la nuit.

♦ la chambre est occupée par 1 personne, la méthode de calcul pour déterminer le montant de la taxe est de $90 \text{ €} \times 3\% = 2.70 \text{ €}$... Mais le montant de la taxe de séjour est plafonné à 1.10 €/pers/nuit.

Vous devez donc collecter au titre de ce séjour la somme de 1.10 € + 0.11 € de taxe additionnelle, soit 1.21 €

Taxe séjour CC3F - Veuillez saisir les données requises dans les cellules blanches pour obtenir le montant à collecter

CALCUL			
PRIX LOCATION SÉJOUR FACTURÉ	90.00 €	TARIF MAXIMAL VOTÉ	1.10 €
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES	1	TAUX DE TAXATION	3.0%
NOMBRE d'ADULTES (personnes de plus de 18 ans)	1		
<i>Nombre moins de 18 ans</i>	0	Taxe additionnelle (10%) au profit du département	OUI
NOMBRES DE NUITS DU SÉJOUR	1		
COUT LOCATION PAR PERSONNE ET PAR NUIT	90.00 €		

RECAPITULATIF	
NOMBRE PERSONNES	1
NOMBRE ASSUJETITS	1
DUREE DU SEJOUR (nuits)	1
PRIX DU SEJOUR HT	90.00 €
TAXE DE SEJOUR PAR NUIT/PERSONNE	1.10 €
TAXE ADDITIONNELLE PAR NUIT/PERSONNE	0.11 €
MONTANT TOTAL COLLECTE A DECLARER	1.21 €
DONT COLLECTIVITE	1.10 €
DONT DEPARTEMENT	0.11 €

Exemple 2 : pour 1 semaine dans un gîte d'une capacité de 4 personnes à 490 € la semaine de location.

♦ le gîte est loué par 2 adultes : $490 \text{ €} / 7 \text{ jours} = 70 \text{ €} / 2 \text{ pers.} = 35 \text{ €} \times 3\% = 1.05 \text{ €/pers/nuit}$ (le tarif ainsi obtenu n'excédant pas le plafond).

Vous devez collecter : 1.05 € de taxe de séjour par nuit et par personne assujettie. Soit $1.05 \text{ €} \times 2 \text{ pers} \times 7 \text{ nuits} = 14.70 \text{ €} + 10\% \text{ de taxe additionnelle} = 14.70 \text{ €} + 1.47 \text{ €}$ taxe additionnelle, **soit un total de 16.17 € pour le séjour.**

Taxe séjour CC3F - Veuillez saisir les données requises dans les cellules blanches pour obtenir le montant à collecter

CALCUL			
PRIX LOCATION SÉJOUR FACTURÉ	490.00 €	TARIF MAXIMAL VOTÉ	1.10 €
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES	2	TAUX DE TAXATION	3.0%
NOMBRE d'ADULTES (personnes de plus de 18 ans)	2		
<i>Nombre moins de 18 ans</i>	0	Taxe additionnelle (10%) au profit du département	OUI
NOMBRES DE NUITS DU SÉJOUR	7		
COUT LOCATION PAR PERSONNE ET PAR NUIT	35.00 €		

RECAPITULATIF	
NOMBRE PERSONNES	2
NOMBRE ASSUJETITS	2
DUREE DU SEJOUR (nuits)	7
PRIX DU SEJOUR HT	490.00 €
TAXE DE SEJOUR PAR NUIT/PERSONNE	1.05 €
TAXE ADDITIONNELLE PAR NUIT/PERSONNE	0.11 €
MONTANT TOTAL COLLECTE A DECLARER	16.17 €
DONT COLLECTIVITE	14.70 €
DONT DEPARTEMENT	1.47 €

♦ le gîte est loué par une famille de 2 adultes et 3 enfants mineurs (5 personnes) : $490 \text{ €} / 7 \text{ jours} = 70 \text{ €} / 5 \text{ pers.} = 14 \text{ €} \times 3\% = 0.42 \text{ €/pers. assujettie/nuit}$ (le tarif ainsi obtenu n'excédant pas le plafond).

Vous devez collecter : 0.42 € de taxe de séjour par nuit et par personne assujettie. Soit 0.42 € X 2 pers X 7 nuits = 5.88 € + 10 % de taxe additionnelle = 5.88 € + 0.59 € taxe additionnelle, **soit un total de 6.47 € pour le séjour.**

Taxe séjour CC3F - Veuillez saisir les données requises dans les cellules blanches pour obtenir le montant à collecter

CALCUL

PRIX LOCATION SÉJOUR FACTURÉ	<input type="text" value="490.00 €"/>	TARIF MAXIMAL VOTÉ	<input type="text" value="1.10 €"/>
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES	<input type="text" value="5"/>	TAUX DE TAXATION	<input type="text" value="3.0%"/>
NOMBRE d'ADULTES (personnes de plus de 18 ans)	<input type="text" value="2"/>	Taxe additionnelle (10%) au profit du département	<input type="text" value="OUI"/>
<i>Nombre moins de 18 ans</i>	<input type="text" value="3"/>		
NOMBRES DE NUITS DU SÉJOUR	<input type="text" value="7"/>		
COUT LOCATION PAR PERSONNE ET PAR NUIT	<input type="text" value="14.00 €"/>		

RECAPITULATIF	
NOMBRE PERSONNES	5
NOMBRE ASSUJETITS	2
DUREE DU SEJOUR (nuits)	7
PRIX DU SEJOUR HT	490.00 €
TAXE DE SEJOUR PAR NUIT/PERSONNE	0.42 €
TAXE ADDITIONNELLE PAR NUIT/PERSONNE	0.04 €
MONTANT TOTAL COLLECTE A DECLARER	6.47 €
DONT COLLECTIVITE	5.88 €
DONT DEPARTEMENT	0.59 €

II/ Collecte de la taxe de séjour sur les plateformes telles qu’Airbnb

Certains d’entre vous, adhérents à une plateforme de location en ligne, ont reçu, un courriel les informant que cette structure collecte et reverse, en votre nom, directement à la collectivité la taxe de séjour ainsi collectée sur les réservations opérées par son intermédiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce sont toutes les plateformes et intermédiaires proposant la réservation en ligne de séjour qui sont concernées.

Pour les séjours vendus par un opérateur de réservation en ligne quel qu’il soit, ce dernier est dans l’obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser à la collectivité, conformément aux modalités en vigueur sur le territoire.

Dans tous les cas, vous devez déclarer trimestriellement l’ensemble des nuitées :

- **Qu’elles aient été réservées en direct auprès de vous (par téléphone, mail, ...)** ;
- **Qu’elles aient été réservées par une plateforme de réservation en ligne.**